



## AVIS PUBLIC

### PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 21-547 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 18-495 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

(Articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001))

Conformément aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001), avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine qu'elle présentera pour adoption le projet de règlement numéro 21-547 abrogeant le Règlement numéro 18-495 relatif au traitement des élus municipaux lors de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022 à 19 h 30.

Ce projet de règlement indexe la rémunération des élus municipaux en plus de corriger l'impact fiscal généré par les élus municipaux suite à la modification des règles d'imposition de la rémunération des élus. Il prévoit également l'acquisition de tablette électronique et les modalités d'acquisition par les élus.

Le présent règlement prévoit une augmentation de la rémunération des élus suivant l'indice des prix à la consommation pour la période d'août 2020 à août 2021, soit 4,1 % plus la correction de l'impact fiscal. Cette rémunération sera indexée annuellement suivant l'indice des prix à la consommation du Canada pour la période d'août à août précédent l'année d'indexation. Le règlement sera rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il prévoit également les modalités de versement de la rémunération du maire advenant son remplacement par un autre élu.

	2021	2022
Maire rémunération	20 223,28 \$	22 322,42 \$
Maire allocation de dépenses	10 111,64 \$	11 161,21 \$
Maire suppléant – rémunération	7 741,84 \$	8 545,42 \$
Maire suppléant – allocation de dépenses	3 870,91 \$	4 272,71 \$
Conseiller – Rémunération	6 741,10 \$	7 440,81 \$
Conseiller – allocation de dépenses	3 370,54 \$	3 720, 41

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, ce 25 janvier 2022.

Me Josée Vendette  
Directrice générale, greffière-trésorière  
M.A.P. Gestion municipale